



Arrêté n° : 0126  
Date : 22.06.2026  
Dicastère : Sécurité publique

---

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE ET COMMUNE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,  
Vu le règlement général de Commune du 31 octobre 2022,  
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,  
Sur la proposition du Conseil communal,

### Arrête :

**Article premier :** Le présent arrêté règle l'autorisation d'exploitation et la taxe relative à l'occupation du domaine public par des commerces ou services ambulants exploités au moyen de vélos (vélos-cargos, remorques de vélo, etc.) sur le territoire de la commune de Boudry.

**Art. 2 :** Toute activité commerciale ou de prestation de services ambulante au moyen d'un vélo sur le domaine public communal est soumise à une autorisation préalable délivrée par le dicastère de la Sécurité publique.

**Art. 3 :** La taxe pour l'utilisation du domaine public est de :  
- CHF 5 CHF par jour.  
- Maximum CHF 75 CHF pour un mois.

Le paiement se fait après la venue du vélo ambulant sur le territoire de la commune, sur la base des jours où il est venu.

**Art. 4 :** Les décisions prises en application du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité compétente dans les délais légaux. Le dicastère de la Sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Pascal Chapuisod

La secrétaire

Anne Macherel Rey